



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2692

OBJET

**Approbation du zonage modifié d'assainissement après enquête publique
de la commune de LERAN**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de décembre de 17 h 00 à 19h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

Présents : Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

Excusés : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Claude COMBRES, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Francis MAGDALOU,

Absents : Henri BENABENT, Christian LOUBET

Procurations : Raymond BERDOU donne pouvoir à Elisabeth CLAIN
Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à Marc SANCHEZ
Jean-Paul FERRE donne pouvoir à Christine TEQUI
Francis MAGDALOU donne pouvoir à Jacques ESCANDE

Secrétaire de séance : Elisabeth CLAIN

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Lérans.

Considérant que :

- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-3 et R 123-9 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 janvier 2023 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lérans ;
- Vu l'arrêté syndical du 18 juillet 2023 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;
- Vu que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble ;
- Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

Considérant que le projet de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé et joint en annexe du présent rapport.

Considérant que le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement modifié, après enquête publique, pour qu'il soit opposable aux tiers.

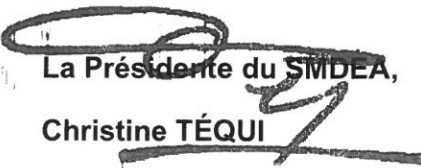
Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ledit zonage d'assainissement de la commune de Lérans.

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à signer tous les documents y afférent.


La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI